

Information aux parents sur le milieu scolaire

Tous les enfants ont droit à un bon milieu scolaire, favorisant la santé, le bien vivre, la découverte et l'apprentissage. Cela vaut aussi bien sur le plan physique que sur le plan psychologique et social.

L'école doit veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité et se plaisent à l'école

Ce qui est déterminant est l'opinion des élèves eux-mêmes sur leur expérience de l'école.

Toutes les personnes qui travaillent dans les écoles doivent veiller à ce que les enfants s'y plaisent. Si un adulte travaillant à l'école sait, ou croit savoir, qu'un élève se fait harceler, brimer ou, pour toute autre raison, s'y sent mal à l'aise, il doit toujours :

- intervenir pour stopper immédiatement les offenses, chaque fois que c'est possible
- prévenir le directeur de l'école (principal/proviseur)
- déterminer ce qui s'est passé

Le directeur est responsable d'établir un plan et de mettre en œuvre des mesures pour que l'élève retrouve un milieu scolaire positif et sûr. C'est ce qui s'appelle l'obligation d'agir (ou obligation d'activité) de l'école.

Et si c'est un employé de l'école qui offense un élève ?

Si un élève se voit persécuté ou offensé par un enseignant ou une autre personne travaillant à l'école, cette dernière a une responsabilité encore plus grande de suivre l'affaire. Le directeur doit dans ce cas avertir sa hiérarchie qui s'occupera des suites de l'affaire.

Signaler l'affaire au préfet (*fylkesmann*)

Si vous ou votre enfant jugez que l'école n'en a pas fait assez pour mettre fin aux abus, vous pouvez faire remonter l'affaire au préfet.

- Vous devez d'abord avoir soulevé la question avec le directeur de l'école
- Il doit s'être écoulé au moins une semaine depuis votre entretien avec le directeur
- L'affaire doit concerner le milieu scolaire de l'école que l'élève fréquente aujourd'hui.

Dans certains cas très particuliers, vous pouvez vous adresser au préfet indépendamment des circonstances. Contactez le préfet du département où vous habitez.

Que peut faire le préfet ?

Si le préfet estime que l'école n'a pas fait ce qu'elle devait faire, il peut décider ce que l'école doit faire pour assurer à l'élève un milieu scolaire positif et sûr. Le préfet fixera une date butoir à la réalisation des mesures et suivra l'affaire. Il peut aussi infliger des amendes si l'école ne met pas les mesures à exécution.

Information aux enfants, adolescents et parents sur le harcèlement et les droits

Vous trouverez sur le site www.nullmobbing.no des informations en norvégien sur les droits dont disposent les élèves et les parents, et sur ce que l'on peut faire quand un élève se sent harcelé.

Tous les élèves ont droit à un milieu scolaire physique positif et sûr

L'environnement physique de l'école comprend l'ensemble des parties couvertes et non couvertes de l'espace scolaire. Tous les élèves ont droit à un lieu de travail adapté à leurs besoins. L'aménagement de l'école prendra en compte les besoins des personnes handicapées.

Si vous estimez que le milieu scolaire n'est pas assez adapté, vous pouvez le signaler au directeur de l'école. L'école examinera votre affaire et prendra une décision. Si, par contre, l'école ne suit pas votre affaire et ne prend pas de décision, vous pouvez alors adresser un recours au préfet.